



# PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### NUMERO SPECIAL ARS

DU

**10 novembre 2015**

---

*Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :*  
**<http://www.rhone.gouv.fr>**

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés*

Secrétariat général pour les affaires régionales Rhône-Alpes – 69426 LYON Cedex 03  
Standard Préfecture : 04.72.61.60.60 – Fax : 04.78.60.41.37 - <http://www.rhone.gouv.fr>

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**

Arrêté n° 2015-4738 du 10 novembre 2015 portant abrogation de retrait de l'autorisation de stérilisation des dispositifs médicaux à l'encontre de la clinique de Chartreuse à Voiron (38)

Arrêté n° 2015-4742 du 5 novembre 2015 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier TOURNON SUR RHÔNE – Promotion 2015/2016

Arrêté n° 2015-4743 du 5 novembre 2015 Fixant la composition du Conseil de Discipline du Centre de Formation des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière – Hospices Civils de Lyon, Site Esquirol – Année scolaire 2015/2016

Arrêté n° 2015-4744 du 5 novembre 2015 Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Hospices Civils de Lyon, Site Esquirol – Année scolaire 2015/2016

Arrêté n° 2015-4806 du 5 novembre 2015 Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – ECOLE ROCKEFELLER à LYON – Promotion 2015/2016

Arrêté n° 2015-4807 du 5 novembre 2015 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Infirmier de Bloc Opératoire – Hospices Civils de LYON, Site CLÉMENCEAU à SAINT GENIS LAVAL – Année scolaire 2015/2016

Arrêté n° 2015-4808 du 5 novembre 2015 Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Infirmier de Bloc Opératoire – Hospices Civils de LYON, Site CLÉMENCEAU à SAINT GENIS LAVAL – Année scolaire 2015/2016

Décision N° 2015-4738

**Portant abrogation de la décision de retrait de l'autorisation de stérilisation des dispositifs médicaux à l'encontre de la clinique de Chartreuse à Voiron (38)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L5126-7, L6111-1, R5126-5, R5126-9, R5126-16, R5126-22,

Vu l'annexe 1 des Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière (arrêté du 22 juin 2001 du Ministre délégué à la Santé),

Vu la norme française NF S90-351 du 6 avril 2013 relative aux établissements de santé, aux zones à environnement maîtrisé, aux exigences relatives à la maîtrise de la contamination aéroportée,

Vu l'arrêté n° 2003/00646 du 21 janvier 2003 du Préfet de l'Isère portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique de Chartreuse à Voiron d'exercer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux.

Considérant l'inspection réalisée sur le site de la Clinique de Chartreuse à Voiron (38) le 15 septembre 2015 et la décision de retrait de l'autorisation de stérilisation des dispositifs médicaux n°2015-4161 en date du 3 octobre 2015.

Considérant le plan d'action proposé par le Président Directeur Général de l'établissement par correspondance du 6 octobre 2015.

Considérant la mise à jour de la procédure et des protocoles d'identification des patients à risques ou suspects de la maladie de Creutzfeld Jacob ou d'encéphalopathies subaiguës transmissibles (instruction ministérielle DGS/R13 n°2011-449 di 1<sup>er</sup> décembre 2011).

Considérant la rédaction d'une procédure et/ou de protocoles et de documents de suivi de la bio-décontamination des locaux de stérilisation.

Considérant la prise en compte de la traçabilité de l'étape de pré-désinfection du matériel en provenance de certains services autres que les blocs chirurgicaux.

Considérant la signature le 27 octobre 2015 d'un plan de maintenance des containers de stérilisation qui sera assurée par la société PETEL Services à compter du mois de janvier 2016.

Considérant la requalification opérationnelle satisfaisante des deux autoclaves les 20 et 22 octobre 2015 par la société COLUSSI et les rapports de requalification.

Considérant les interventions et les travaux effectués au sein des locaux de stérilisation permettant l'obtention de gradients de pressions répondant à la réglementation ainsi que le rapport de qualification des locaux après changement des filtres HEPA et après équilibrage aérolitique produit par la société MAP-CLIM le 28 octobre 2015

Considérant la rédaction d'une procédure de contrôle de la qualité microbiologique des surfaces et la réalisation de premiers contrôles.

Considérant la rédaction d'un plan de contrôle de l'eau adoucie et de l'eau osmosée et la réalisation de premiers contrôles.

Considérant la mise en œuvre d'une action de vérification et de tri de l'intégrité et du bon état des dispositifs médicaux, mise en place au niveau des blocs chirurgicaux et de la stérilisation et devant faire l'objet de la rédaction d'une procédure circonstanciée.

Considérant l'inspection réalisée sur site le 2 novembre 2015 par Monsieur Patrick BECU et Madame Corinne Vassort, pharmaciens inspecteurs de santé publique, afin de s'assurer du caractère effectif de ces mesures.

**Arrête:**

Article 1 : La décision n°2015-4161 du 3 octobre 2015 portant retrait de l'autorisation de stérilisation des dispositifs médicaux est abrogée.

Article 2 : La Directrice de la Santé Publique, la Directrice de l'Efficiencia et de l'Offre de Soins, la Déléguée départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à M. le président directeur général de la Clinique de Chartreuse, à la directrice de l'établissement et au pharmacien gérant.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le

La Directrice Générale

## Arrêté 2015/4742

### Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier TOURNON SUR RHÔNE – Promotion 2015/2016

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

#### ARRETE

#### Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier TOURNON SUR RHÔNE – Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le Président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant**

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

**Mme Véronique JUSTICE**

Un représentant de l'organisme gestionnaire

**Mme Françoise CARON, Directrice Déléguée de l'Hôpital de Tournon**

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

**Mme Eve CLAPPE, IDE, Formatrice permanente**

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

**Mme Céline SANIAL, Aide-soignante, Titulaire**  
Mme Sandrine VERON, Aide-soignante, Suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

**TITULAIRES**  
**REY CHATILLON Loïc, Élève AS Titulaire**  
**SUPPLÉANTS**  
BENITO Valentin, Élève AS suppléant

#### Article 2

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 5 novembre 2015**

**Par délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

## Arrêté 2015/4743

### Fixant la composition du Conseil de Discipline du Centre de Formation des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière – Hospices Civils de Lyon, Site Esquirol – Année scolaire 2015/2016

#### La Directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4244-1 ;

Vu l'arrêté du 2 août 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté 2015/4145 du 29 septembre 2015 fixant la composition du Conseil Technique du Centre de Formation de Préparateurs en Pharmacie Hospitalière – Hospices Civils de Lyon, Site Esquirol – Année scolaire 2015/2016 ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Le Conseil de Discipline du Centre de Formation de Préparateurs en Pharmacie Hospitalière – Hospices Civils de Lyon, Site Esquirol – Année scolaire 2015/2016 est composé comme suit :

- |   |  |
|---|--|
| - Le président  | <b>La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant</b>   |
| - Le directeur du centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière   | <b>GRANGER Jean-Marc</b>   |
| - le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant  | <b>JOSEPHINE Corinne Directeur des écoles HCL titulaire</b><br>JARRET, Corinne, Attaché administration, suppléante                                   |
| - le préparateur en pharmacie hospitalière, intervenant dans la formation siégeant au conseil technique ou son suppléant                      | <b>INTILIA, Marie-Line, Cadre supérieur, CFPPH titulaire</b><br>BATAILLARD Geneviève, PPH, Cadre de santé CFPPH, suppléante                          |
| - le préparateur en pharmacie hospitalière d'un établissement accueillant des élèves en stage, siégeant au conseil technique ou son suppléant | <b>DAVESNE, Julie, PPH, Hôpital Instruction des Armées Desgenettes, titulaire</b><br>MARTENON-COURTOIS Benjamin, PPH, Groupement Nord HCL, suppléant |
| - un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant   | <b>GHAMMIT Fatma titulaire</b><br>Tourneur Catherine, suppléante   |

#### Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Technique, soit le 21 octobre 2015.

**Article 3**

Le directeur de la direction de l'efficience de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 5 novembre 2015**

**Par délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficiencce de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

## Arrêté 2015/4744

### Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Hospices Civils de Lyon, Site Esquirol – Année scolaire 2015/2016

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Hospices Civils de Lyon, Site Esquirol – Année scolaire 2015/2016 est composé comme suit :

#### MEMBRES DE DROIT

- |  |   |
|--|---|
| - Le Président   | <b>La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant</b>  |
| - Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers  | <b>MAGNE, Christine</b>   |
| - Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant                              | <b>JOSEPHINE, Corinne, Directeur des Concours, de la Formation et de la Gestion des Ecoles, D.P.A.S. Lacassagne, HCL, titulaire</b><br>JARRET, Corinne, Attachée d'Administration Hospitalière, Service des Concours, de la Formation et de la Gestion des Ecoles, D.P.A.S. Lacassagne, HCL, suppléante |
| - Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation          |   |
| - Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins       | <b>GAILLOURDET, Pascal, Directeur-Coordonnateur Général des Soins, Site Lacassagne, HCL, titulaire</b><br>DESMARS Agnès, Directeur-Coordonnateur Général des Soins, Site Lacassagne, HCL, suppléante  |
| - Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé   | <b>PERROUX Jessica, Centre Léon Bérard, titulaire</b><br>GAULTIER, Aurélie, EHPAD L'Etoile du Jour, Lyon, suppléant   |
| - un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université | <b>GUERIN, Jean-François, PU-PH, Groupement Hospitalier Est – Université Claude Bernard, Lyon 1, titulaire</b>  |
| - Le président du conseil régional ou son représentant   | <b>COSSON, Monique, Conseillère Régionale</b>   |



## **MEMBRES ÉLUS**

### Représentants des étudiants

- 1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

#### **TITULAIRES - 1<sup>ère</sup> année**

**FAIRY, Lilian**

**N'GUYEN DINH THONG, Sabine**

#### **TITULAIRES - 2<sup>ème</sup> année**

**BERTHOD, Emma**

**MARTINS Lucas**

#### **TITULAIRES - 3<sup>ème</sup> année**

**BOUGONNA, Yanis**

**BERTIER, Basile**

#### **SUPPLÉANTS - 1<sup>ère</sup> année**

SOILIH, Singa

RONCHANT, Aubin

#### **SUPPLÉANTS - 2<sup>ème</sup> année**

DE MAUROY, Maguelone

KRATZ, Sarah

#### **SUPPLÉANTS - 3<sup>ème</sup> année**

BARRIOZ, Mickaël

ZEUFACK-KENFACK Marcelle

- 2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs  
a) trois enseignants permanents de l'institut de formation

#### **TITULAIRES**

**ATTALI, Patrick, Cadre de Santé, IFSI Esquirol,**

**HCL, titulaire**

**GUILLERMIC, Sylvie, Cadre de Santé, IFSI Esquirol,**

**HCL, titulaire**

**COURTIAL, Lorédana, Cadre de Santé, IFSI**

**Esquirol, HCL, titulaire**

#### **SUPPLÉANTS**

DUCHEMIN-PELLETIER, Blandine, Cadre de Santé, IFSI Esquirol, HCL, suppléante

FABRIS, Ghislaine, Cadre de Santé, IFSI Esquirol, HCL, suppléante

ALONSO, Jean-Yves, Cadre de Santé, IFSI Esquirol, HCL, suppléant : M. ALONSO a pris une disponibilité des HCL au 01/09/2014

- b) deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : *la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé*

#### **TITULAIRES**

**TRIQUIGNEAUX, Brigitte, Cadre de Santé, Groupement Hospitalier Nord, HCL, titulaire**

**GUTHMANN, Dominique, Cadre de Santé, Clinique Eugène André, titulaire**

MARTIN, Martine, Cadre de Santé, Groupement Hospitalier Est, HCL, suppléante

MONTOLIU, Olivier, Cadre de Santé, GHM Les Portes du Sud, suppléante

- Un médecin

**PERCEAU, Elise, Médecin, Groupement Hospitalier Sud, HCL, titulaire**

BONETE, Didier, Médecin, Clinique du Grand Large, Décines, suppléant

## **Article 2**

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 5 novembre 2015**

**Par délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

## Arrêté 2015/4806

### Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – ECOLE ROCKEFELLER à LYON – Promotion 2015/2016

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2015/4668 du 28 octobre 2015 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – ECOLE ROCKEFELLER à LYON – Promotion 2015/2016 ;

#### ARRÊTE

##### Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – ECOLE ROCKEFELLER à LYON – Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant**

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**Mme VAHRAMIAN Karine, Directrice de l'I.F.A.S. Rockefeller,**  
**Mme RUGET Isabelle, Directrice de la Section de Puériculture, ECOLE ROCKEFELLER, titulaire**

Mr BOURDIN Patrick, Directeur Général, Ecole ROCKEFELLER, suppléant

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**Mme MEYYAH Laurence, formatrice aide-soignante, Ecole ROCKEFELLER, titulaire**

Mme BONHOURE Isabelle, formatrice aide-soignante, Ecole ROCKEFELLER, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**Mme JUILLET Christelle, aide-soignante, HOPITAL PIERRE GARRAUD, Unité F1, titulaire**

Mme IACOVELLA Aurélie, aide-soignante, E.H.P.A.D. LA SOLIDAGE suppléante

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

**Mr GOUX Steven, titulaire**

Melle SORIA Mégane, suppléante

##### Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Technique, soit le 24 mars 2016.

**Article 3**

Le directeur de la direction de l'efficience de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 5 novembre 2015**

**Par délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficienc e de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

**Arrêté n°2015/4807**

**Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Infirmier de Bloc Opératoire – Hospices Civils de LYON, Site CLÉMENCEAU à SAINT GENIS LAVAL – Année scolaire 2015/2016**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes,**

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2001 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État Infirmier de Bloc Opératoire ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Infirmier de Bloc Opératoire – Hospices Civils de LYON, Site CLÉMENCEAU à SAINT GENIS LAVAL – Année scolaire 2015/2016, est composé comme suit :

Le Président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant**

**1) Des membres de droit**

- Le directeur de l'école
- Le conseiller scientifique de l'école

- **Madame Marie-Pierre GUILLAUME, Directrice de l'école**
- **Monsieur le Pr Pierre BRETON, Directeur scientifique de l'école**

**2) Des représentants de l'organisme gestionnaire**

- Le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant

**Madame Corinne JOSEPHINE, ou Monsieur Jean-Marc GRANGER son représentant DPAS – 162 avenue Lacassagne - 69003 Lyon (Hospices Civils de LYON)**

Madame Corinne JARRET, suppléante  
DPAS – 162 avenue Lacassagne - 69003 Lyon (Hospices Civils de LYON)

- Le directeur du service de soins infirmiers de l'établissement hospitalier gestionnaire de l'école ou d'un établissement accueillant des élèves en stage ou son représentant

**Monsieur Marc CATANAS, Groupement Hospitalier NORD - (Hospices Civils de LYON)**

Pas de suppléant

- Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat recevant des élèves en stage, élu par ses pairs.

**Madame LACHENAL Geneviève Groupement Hospitalier EST - (Hospices Civils de LYON)**

Madame GINET Marie-Françoise, suppléante  
Groupement Hospitalier SUD - (Hospices Civils de LYON)

### **3) Des représentants des enseignants**

- Un médecin spécialiste qualifié en chirurgie ou un chef clinique enseignant à l'école, élu par ses pairs
  
- Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'État, enseignant permanent à l'école, élu par ses pairs

**Monsieur le Pr Jean-Louis CAILLOT,  
Groupement Hospitalier Sud (Hospices Civils de LYON)**

Monsieur le Pr Jean Christophe LIFANTE, suppléant  
Groupement Hospitalier Sud (Hospices Civils de LYON)

**Madame Brigitte MAJDOUL, cadre infirmier de bloc opératoire, diplômée d'État**

Madame Catherine TOUSSAINT, cadre infirmier de bloc opératoire, diplômée d'état, suppléante

### **4) À titre consultatif**

- Le conseiller technique régional en soins infirmier ou le conseiller pédagogique dans les régions où il en existe

### **5) Des représentants des élèves**

- Deux élèves par promotion, élus par leurs pairs

#### **TITULAIRES**

**BARRAS Nelly, Elève Promotion 2015/2016**

**TRIBOULIN Geoffroy, Elève Promotion 2015/2016**

#### **SUPPLÉANTS**

GUIGUE Anne Fanny, Elève Promotion 2015/2016

LAFOND-MOROT Elodie, Elève Promotion 2015/2016

### **Article 2**

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 5 novembre 2015**

**Par délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

## Arrêté n°2015/4808

**Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Infirmier de Bloc Opératoire – Hospices Civils de LYON, Site CLÉMENCEAU à SAINT GENIS LAVAL – Année scolaire 2015/2016**

### La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2001 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État Infirmier de Bloc Opératoire ;

Vu l'arrêté 2015/0149 du 19 Janvier 2015 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Infirmier de Bloc Opératoire – Hospices Civils de LYON, Site CLÉMENCEAU à SAINT GENIS LAVAL – Année scolaire 2015/2016 ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Infirmier de Bloc Opératoire – Hospices Civils de LYON, Site CLÉMENCEAU à SAINT GENIS LAVAL – Année scolaire 2015/2016 est composé comme suit :

- Le Président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant**

- Un représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique

**Madame Corinne JOSEPHINE, ou  
Monsieur Jean-Marc GRANGER son représentant  
DPAS – 162 avenue Lacassagne - 69003 Lyon  
(Hospices Civils de LYON)**  
Madame Corinne JARRET, suppléante  
DPAS – 162 avenue Lacassagne - 69003 Lyon  
(Hospices Civils de LYON)

**Deux représentants des enseignants élus au conseil technique**

**Madame Brigitte MAJDOUL, cadre infirmier de bloc opératoire diplômée d'État, enseignant permanent à l'école, élue par ses pairs**  
Madame Catherine TOUSSAINT, cadre infirmier de bloc opératoire diplômée d'État, enseignant permanent à l'école, élue par ses pairs, suppléante

- Le médecin spécialiste qualifié en chirurgie

**Monsieur le Pr Jean-Louis CAILLOT,  
Groupement Hospitalier Sud (Hospices Civils de LYON)**  
Monsieur le Pr Jean Christophe LIFANTE, suppléant  
Groupement Hospitalier Sud (Hospices Civils de LYON)

- Le cadre infirmier de bloc opératoire recevant des élèves en stage **Madame Geneviève LACHENAL, cadre infirmier de bloc opératoire, diplômée d'État, recevant des élèves en stage, élue par ses pairs, Hospices Civils de LYON, Groupement Hospitalier Est**  
Madame GINET Marie-Françoise, suppléante  
Groupement Hospitalier SUD - (Hospices Civils de LYON)
- Un représentant des élèves tiré au sort parmi les représentants des élèves élus au conseil technique **TITULAIRE**  
**TRIBOULIN Geoffroy 1<sup>ère</sup> année**  
**SUPPLÉANT**  
BARRAS Nelly 1<sup>ère</sup> année

### **Article 2**

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Technique, soit le 23 janvier 2015.

### **Article 3**

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 5 novembre 2015**

**Par délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**